



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_o68\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

**Interdisant l'accès à la passerelle à côté du camping à tous les usagers jusqu'à la fin des travaux - rue des Acacias – Kayserberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**CONSIDERANT** que l'état de la passerelle à côté du camping – rue des Acacias à Kayserberg, nécessite une interdiction d'accès, et ce afin d'assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la passerelle, à partir du 3 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux :

L'accès sera strictement interdit dans la zone concernée.

Ne sont pas soumis à l'interdiction, pour motifs impérieux, les véhicules de chantiers, les véhicules municipaux, les secours et la police.

#### ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la passerelle sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des opérations par la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. En particulier, il pourra être fait appel aux services de la fourrière pour l'enlèvement de véhicule gênant ou contrevenant aux dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kayserberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 27 avril 2021

Le Maire de Kayserberg Vignoble

Martine Schwartz



**Ampliation :** M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage